

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 7 décembre 2020 à 16 h 45, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-12-763

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-12-764

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-12-765

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 novembre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 novembre 2020.

ADOPTÉE.

20-12-766

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-35 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-35 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » et modifier les annexes « II » et « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 95-35, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-12-767

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339-1 RELATIF AU TAUX DE TAXATION DISTINCT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 339-1 visant à remplacer l'article 1 du règlement numéro 339 relatif au taux de taxation distinct sur les mutations immobilières afin de retirer les strates d'imposition et à ajouter l'article 1.1 décrétant un droit supplétif au droit de mutation, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-12-768

CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 971 000 \$

CONSIDÉRANT conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 971 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
83	120 700 \$
150	396 900 \$
169	227 000 \$
239	18 200 \$
239	73 200 \$
256	51 800 \$
257	278 200 \$
258	30 700 \$
260	41 800 \$

261	337 300 \$
261	537 000 \$
269	395 900 \$
271	677 900 \$
A-57	784 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 257, 261, 269, 271 et A-57, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597 BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC
J9L 1L5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mont-Laurier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 257, 261, 269, 271 et A-57 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

20-12-769

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 971 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 83, 150, 169, 239, 239, 256, 257, 258, 260, 261, 261, 269, 271 et A-057, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2020, au montant de 3 971 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98 95100	441 000 \$	0,50000 %	2021	1,20035 %
		447 000 \$	0,60000 %	2022	
		453 000 \$	0,75000 %	2023	
		460 000 \$	0,85000 %	2024	
		2 170 000 \$	1,00000%	2025	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	99,08487	441 000 \$	0,50000 %	2021	1,20890 %
		447 000 \$	0,65000 %	2022	
		453 000 \$	0,75000 %	2023	
		460 000 \$	0,90000 %	2024	
		2 170 000 \$	1,05000 %	2025	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,91700	441 000 \$	0,60000 %	2021	1,22884 %
		447 000 \$	0,70000 %	2022	
		453 000 \$	0,80000 %	2023	
		460 000 \$	0,90000 %	2024	
		2 170 000 \$	1,00000 %	2025	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 3 971 000 \$ de la Ville soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'Égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, monsieur Daniel Bourdon, et la trésorière, madame Johanne Nantel, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

20-12-770

RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION DU PROJET DE RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DE LA PISCINE MUNICIPALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

CONSIDÉRANT la lettre du 21 mai 2019 du sous-ministre adjoint, monsieur Robert Bédard du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accordant une subvention de 1 588 202,35 \$ pour les travaux de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la piscine municipale est en opération;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver la reddition de comptes préparée par le Service des finances et de transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tous les documents exigés afin de procéder au versement de la subvention de 1 588 202,35 \$ selon les modalités prévues au programme.

ADOPTÉE.

20-12-771

DISTRIBUTION DE LIVRES JEUNESSE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Mont-Laurier veulent distribuer une centaine de livres aux enfants de 0 à 12 ans lors des festivités de Noël du 12 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette distribution de livres gratuits contribuera à l'éveil à la lecture des jeunes citoyens de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la bibliothécaire à acquérir une centaine de livres jeunesse, pour un montant maximal de 2 000 \$.

D'autoriser l'achat de 3 certificats-cadeau d'une valeur de 20 \$ chacun, lesquels seront distribués lors des festivités de Noël du 12 décembre 2020.

ADOPTÉE.

20-12-772

ADJUDICATION PARTIELLE DE LA SOUMISSION VML-G-20-20 POUR DES TRAVAUX DE DYNAMITAGE À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de dynamitage à l'aéroport et au chemin du Lac-Nadeau, qu'elles étaient reçues jusqu'au 30 juin 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-20;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Gaétan Lacelle excavation inc. :

Bordereau 1_chemin du Lac-Nadeau :	52 250 \$
Bordereau 2_aéroport :	48 750 \$;

CONSIDÉRANT que le bordereau 1 a été octroyé à l'entrepreneur à la séance du 13 juillet 2020, résolution 20-07-512

CONSIDÉRANT que le règlement 358-1 est entré en vigueur le 23 septembre 2020 pour le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Gaétan Lacelle excavation inc. le bordereau 2 de la soumission VML-G-20-20 pour des travaux de dynamitage à l'aéroport au montant de 48 750 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

Cette dépense est imputable au règlement 358-1.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-12-773

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire